PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 21 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes Fernand CABUY en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.

Etaient présents : Alain GOLETTO, Didier PREVOST, Isabelle DUFLOS, Lionel LECUYER, Adjoints au Maire. Georgette BRAZIER, Georgette ROUSSY, Antonia CORNET, Véronique BUCHET, Yves LECUYER, Olivier MAGNIER (arrivé à 18h04), David CARDOSO, Marina NICOLAS (arrivée à 18h07), Conseillers Municipaux.

Etaient représentés : Patricia ANDRIANASOLO (pouvoir à M. le MAIRE), Marie-Christine COMONT (pouvoir à M. CARDOSO).

Etaient absents : Demba DIALLO, Adeline COURTOIS, William CADOR, Martial VANDAMME.

Date d'affichage et de convocation : 15 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 19 **Présents :** 13 **Votants :** 15

Secrétaire de séance : Georgette BRAZIER

Formant la majorité des membres en exercice.

- **M. le MAIRE ouvre la séance et remercie les membres présents. Après lecture des pouvoirs, la secrétaire de séance, Mme Georgette BRAZIER, est désignée. M. le MAIRE informe l'Assemblée que le point n°2 relatif à la fixation de tarifs d'animations communales est reporté en raison du fait qu'il n'est pas nécessaire de délibérer à ce sujet au regard des Délégations du Maire et aborde ensuite l'ordre du jour. Les PV des séances des 09 juin et 13 juillet 2023 sont approuvés à la l'unanimité des membres présents.**

1. Autorisation au Maire à signer un contrat d'emprunt avec La Banque Postale :

Rapporteur : M. le MAIRE

M. le MAIRE rappelle à l'Assemblée que pour les besoins de financement relatifs à la poursuite de la construction du groupe scolaire (phase 2 : école élémentaire), il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 2 400 000,00 €.

M. le MAIRE expose que :

En premier lieu, il convient de faire un point sur la procédure de consultation des banques concernant le financement. La collectivité a consulté différentes Banques : nous pouvons notamment citer :

- Banque des Territoires,
- Arkéa Banque,
- Agence France Locale,
- Caisses d'Epargne,
- Crédit Agricole,
- Banque Postale,
- Crédit Mutuel,
- Société Générale.

En ce qui concerne les réponses reçues :

Banque des Territoires :
La banque a indiqué qu'elle ne pourrait apporter de réponse sur le financement.

Arkéa Banque :

Le positionnement commercial de la banque ne lui permet pas d'apporter de proposition à la commune de Vémars, du fait de sa population qui est inférieure au seuil d'intervention que la banque s'est fixé.

Caisses d'Epargne :
Après échanges et examen de la demande de la commune, la banque n'a finalement pas souhaité apporter de réponse, considérant que son engagement auprès de la commune était déjà élevé. C'est en effet la Caisse d'Epargne qui avait financé la première phase de construction du groupe scolaire.

Crédit Agricole :
Aucune réponse n'a été apportée par la banque.

Agence France Locale :
La banque a apporté une proposition financière correspondant aux attentes de la commune, à un niveau de taux proche de celui finalement retenu (3,975%). Toutefois, l'intervention de l'Agence France Locale nécessitait en complément une prise de participation dans l'établissement de l'ordre de 30 K€, participation bloquée pendant 10 ans minimum. Ainsi, la complexité de la procédure et cette contrainte financière et budgétaire immédiate disqualifiait son offre comparée à celle de la Banque Postale.

Crédit Mutuel :
Aucune réponse n'a été apportée par la banque.

Société Générale :
Aucune réponse n'a été apportée par la banque.

Enfin la Banque Postale :
La banque a proposé une solution financière qui répondait aux contraintes de la commune. Après discussions sur les modalités d'intervention et sur le niveau des taux offerts, les conditions finalement proposées ont été les suivantes :

- Durée sur 30 ans,
- Phase de mobilisation jusqu'au 08/10/2024,
- Consolidation à taux fixe au taux de 4,02% en échéance trimestrielle.

La proposition retenue est celle de la Banque Postale.

Il est rappelé les incidences financières à prévoir sur les exercices 2023-2024 et 2025 qui sont les suivantes :

2023-2024 :
Calcul des frais financiers indexés sur €ster* + 1,33 % sur les montants mobilisés / paiements mensuels
Commission de non-utilisation de 0,10 % calculée sur la différence entre 2,4M € et les montants réellement mobilisés (soit 2400 € maximum sur un an si la commune ne mobilisait aucun fond pendant 1 an) / paiement mensuel.

*** €STR est l'acronyme de Euro Short-Term Rate (en français « taux en euro à court terme »). C'est un taux d'intérêt interbancaire de référence, calculé par la Banque centrale européenne**

2025 :
Echéances trimestrielles
Première échéance : 01/02/2025 : 41 298,34 €
2ème échéance et suivantes : 35 134,34 €
Charges d'annuités en 2025 : 146 701,36 €
Charges d'annuités en 2026 et suivantes : 140 537,36 €

***

Entendu le rapport de M. le MAIRE, dont l'offre de financement et des conditions générales version CG LBP-2022-13 et attachées proposées par la Banque Postale,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à 13 voix pour et 2 abstentions (Mme NICOLAS et M. CARDOSO),**

DECIDE :

- ✓ **ARTICLE 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler* : 1A
Montant du contrat de prêt : 2 400 000,00 €
Durée du contrat de prêt : 30 ans et 1 mois
Objet du contrat de prêt : participer au financement de la construction d'une école élémentaire

*** Classification de ces emprunts selon la charte « Gissler »**

Phase de mobilisation

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 1 an, soit du 06/10/2023 au 08/10/2024
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à Taux Fixe.
Montant minimum de versement : 15 000,00 €
Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +1,33 %
Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle

Tranche obligatoire à taux fixe du 08/10/2024 au 01/11/2053

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 08/10/2024 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

Montant : 2 400 000,00 €
Durée d'amortissement : 29 ans et 1 mois
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,02 %
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : progressif
Annuités : échéances constantes
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commissions

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt
Commission de non-utilisation - Pourcentage : 0,10 %

- ✓ **ARTICLE 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

- ✓ **D'AUTORISER** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- ✓ **DE CHARGER** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

M. le MAIRE fait mention des réponses des différentes banques et rappelle la durée du prêt de 30 ans à du taux fixe pour un montant de 2,4 millions. Il est noté que les taux sont bien plus importants que par le passé (4.02%).
M. GOLETTO souhaite savoir si la commune s'est faite accompagner pour l'étude des financements : le cabinet STRATEGIE FINANCES a négocié directement avec les banques pour le compte de la commune.
M. MAGNIER se demande si le taux est révisable sur le long terme : la question est à poser auprès de la banque mais M. le MAIRE se propose d'apporter une réponse après vérification.

M. GOLETTO souhaite savoir ce que signifie les termes « indemnité actuarielle » : M. le MAIRE ne connait pas le montant précis mais il se renseignera afin d'apporter une réponse.
M. CARDOSO s'interroge si dans le cadre du prêt le fait de percevoir la subvention du Département ne poserait pas un problème. M. le MAIRE répond par la négative, d'autant plus qu'il n'a aucune visibilité du Département pour la phase 2 pour le moment. Un point sera fait au fur et à mesure que l'on recevra les informations sur les différentes subventions prévues. On ne peut s'appuyer que sur des informations officielles.

2. **Présentation du rapport d'observations définitives établi par la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France suite au contrôle de la CARPF :**

Rapporteur : M. le MAIRE

M. le MAIRE informe les membres du Conseil que :

Par courrier reçu le 21 mars 2022, la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France a informé le Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, de sa décision de procéder au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à compter de l'exercice 2017 jusqu'à la période la plus récente, en application des articles L.211-3, L 211-4, L.211-5 et R.243.1 du Code des juridictions financières.

L'instruction de ce contrôle des comptes et de la gestion a été scindée en deux volets, se traduisant par la remise de deux rapports distincts :

- Le 1er rapport étant consacré au contrôle des comptes et de la gestion concernant notamment la gouvernance, la fiabilité des comptes, l'analyse financière et la gestion des ressources humaines,
- Le second rapport portant sur la politique de la communauté d'agglomération en matière d'aménagement et d'urbanisme.

L'entretien de début de contrôle pour le 1er rapport, s'est tenu le 4 avril 2022, en présence de Monsieur Pascal DOLL, Président.
L'instruction a été menée entre cette date et début juillet 2022. Elle a été clôturée par l'entretien de fin d'instruction organisé le 18 juillet 2022.

Par courrier du 1er février 2023, la Chambre a notifié son rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération (cahier n°1 : contrôle organique pour les exercices 2017 et suivants). Conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du Code des juridictions financières, la communauté d'agglomération disposait d'un délai d'un mois pour adresser au greffe une réponse écrite à ces observations définitives : cette réponse étant jointe au rapport.

Ainsi, par courrier du 13 février 2023, la communauté d'agglomération a transmis ses remarques au rapport définitif afin que celles-ci lui soient annexées.
Enfin, par courrier du 22 mars 2023, la chambre a notifié à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France le document final constitué du rapport définitif et des réponses de la communauté d'agglomération transmises à la chambre.

Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières ce rapport a été communiqué aux membres du conseil communautaire et inscrit à l'ordre du jour de sa séance du 6 avril 2023. Il en a été pris acte par délibération n°23.064 du 6 avril 2023.

Par ailleurs, il est précisé à l'article L.243-8 du même Code : *« Le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat. »*

***

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des juridictions financières et notamment son article L.243-8,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France n°23.064 du 6 avril 2023 prenant acte de la présentation du rapport d'observations définitives établi par la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France - cahier n°1 : contrôle organique - exercices 2017 et suivants,

Vu la notification par courriel du 20 juillet 2023 à M. le MAIRE de Vémars du rapport d'observations définitives n°2023-0002R, relatifs au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (cahier n°1 : contrôle organique pour les exercices 2017 et suivants)

Considérant que conformément à l'article L.243-8 du Code des juridictions financières le rapport d'observations définitives est transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de l'établissement public ayant fait l'objet d'un contrôle et que ce rapport doit être présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à débat,

Entendu l'exposé de M. le MAIRE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- ✓ **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France n°2023-0002R, relatifs au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (cahier n°1 : contrôle organique pour les exercices 2017 et suivants), tel que joint en annexe,

- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

3. Consultation sur le Projet Régional de Santé d'Île-de-France 2023-2028 :

Rapporteur : M. le MAIRE

M. le MAIRE informe l'Assemblée que l'ARS (**A**gence **R**égionale de **S**anté) élabore son **P**rojet **R**égional de **S**anté (PRS) tous les 5 ans.

Par son courrier du 24 juillet 2023, le Directrice Régionale de l'ARS informait la commune que le PRS, arrêté en juillet 2018, arrive à échéance d'ici la fin de l'année 2023 pour deux de ses documents constitutifs : le **S**chéma **R**égional de **S**anté (SRS) et le **P**rogramme **R**elatif à l'**A**ccès à la **P**révention et aux **S**oins des personnes les plus démunies (PRAPS).

Pour les travaux de révision du PRS, l'Agence régionale de santé d'île-de-France a associé une large représentation d'acteurs et partenaires tout au long du premier semestre 2023 (dont des représentants de l'Association des Maires d'îie-de-France et de certaines communes). L'ambition était de répondre aux enjeux prioritaires de santé du territoire francilien en définissant les objectifs stratégiques et la feuille de route des politiques de santé pour les 5 années à venir (2023 - 2028).

Après une phase de concertation qui a offert la possibilité à tous de réagir sur le projet de schéma régional de santé, l'avis officiel de consultation du PRS 2023-2028 de ARS d'île-de-France a été publié le 10 juillet 2023 au recueil des actes administratifs.

L'article R1434-1 du code de la santé publique prévoit que les collectivités territoriales de la région soient consultées sur la révision du PRS. A cet effet, le texte réglementaire accorde aux instances consultées un délai de trois mois, à compter de la date de publication de l'avis de consultation, pour formuler un avis à l'ARS d'île-de-France.

La présente consultation porte donc sur trois documents constitutifs du PRS :

- Le **C**adre d'**O**rientation **S**tratégique (COS) 2018-2028, qui détermine des objectifs généraux et les résultats attendus à dix ans. Ce document a été actualisé pour prendre en compte les évolutions intervenues depuis 2018 et les nouveaux enjeux,

- Le **S**chéma **R**égional de **S**anté (SRS), établi pour cinq ans qui détermine, pour l'ensemble de l'offre de soins et de services de santé, y compris en matière de prévention, de promotion de la santé et d'accompagnement médico-social, des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels. Le SRS a été révisé pour la période 2023-2028,
- Le **P**rogramme **R**égional relatif à l'**A**ccès à la **P**révention et aux **S**oins des personnes les plus démunies (PRAPS), d'une durée de 5 ans, a également été révisé.

***

Vu les articles L.1434-1 à L.1434-6 du code de Santé Publique,

Vu l'article R.1434-1 du code de Santé Publique,

Vu les trois documents constitutifs du PRS (Le **C**adre d'**O**rientation **S**tratégique (COS) 2018-2028, le **S**chéma **R**égional de **S**anté (SRS) et le **P**rogramme **R**égional relatif à l'**A**ccès à la **P**révention et aux **S**oins des personnes les plus démunies (PRAPS),

Entendu l'exposé de M. le MAIRE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- ✓ **S'ABSTIENT D'EMETTRE un avis** sur le Projet Régional de Santé 2023-2028 d'Ile de France,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

M. le MAIRE fait remarquer la complexité de ce document piloté par le Gouvernement (Ministère de la Santé) et qu'il paraît très compliqué d'émettre un avis. Un constat déplorable toutefois : un secteur social dans un contexte de désertification médicale et de pauvreté accrue, des lits d'hôpitaux qui ferment et du personnel hospitalier qui est à bout…
M. CARDOSO ajoute que l'on ne pourrait voter pour ou contre un tel rapport et propose que le Conseil s'abstienne.

4. **<u>Communication du rapport d'activités 2022 de la CARPF</u> :**

Rapporteur : M. le MAIRE

Vu le C.G.C.T.,

Vu le rapport d'activités 2022 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) présenté par M. le MAIRE,

Entendu l'exposé de M. le MAIRE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- ✓ **PREND ACTE** du rapport d'activités 2022 de la CARPF,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

M. le MAIRE rappelle que le budget annuel de la CARPF s'élève à 508 millions d'euros. Une communauté d'agglomération riche de projets conséquents comme le triangle de Gonesse, AGORALIM, la ligne 17, le CDG Express etc…
M. CARDOSO s'interroge de savoir combien de communes sur les 42 de l'agglomération seraient contre le projet Roissy Picardie : les communes directement impactées dans le projet sont en première ligne : Marly, Vémars, Villeron, Epiais. Il existe une solidarité intercommunale moins active au fur et à mesure de l'avancée du projet.
M. le MAIRE espère que le Gouvernement rencontrera des difficultés pour le financement. Cependant, en termes d'autorisations d'urbanisme, le projet avance à grands pas.
M. GOLETTO informe que certaines communes s'inquiètent de ce projet comme Creil qui fait des démarchages pour faire signer des pétitions pour l'ouverture de cette ligne nommée « PICARDIE-ROISSY » et non l'inverse.
M. le MAIRE clôt le débat en pensant que la seule chance pour la commune est que la situation financière du projet reste fragile.

Fin de la séance à 18h33.

Le secrétaire de séance, **Le Maire,**

MAIRIE DE VEMARS

Georgette BRAZIER. **Frédéric DIDIER.**